

# Troubles de voisinage



## Interdiction d'infliger des nuisances qui surpassent les nuisances normales et sont imputables au voisin

### Régime Antérieur

Jurisprudence basée sur l'art. 544 C.c. = votre droit fondamental de propriété



Evaluation discrétionnaire de la nuisance excessive par le juge de paix



Remède déterminé librement par le juge de paix



Seules des mesures réactives sont possibles



### Nouveau Régime, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Dispositions légales explicites, décrivant les principes, en parallèle avec la jurisprudence

Liste non-exhaustive de critères (moment, fréquence, intensité, premier usage ou usage public)

Remède(s) choisi(s) et combiné(s) par le juge de paix parmi:

- une compensation monétaire
- le remboursement des coûts pour la prise de mesures de compensation
- des restrictions d'usage (critère de référence: la nuisance normale)

En outre, des mesures de prévention peuvent être imposées par le juge de paix en cas de risques apparents et sérieux d'atteinte à la sécurité, à la santé ou de pollution



**CONSEIL**

Risque d'action préventive prise par le voisin afin d'éviter une nuisance excessive du fait d'un projet de construction, même avant le début du projet!